

Le Maire de la Commune de BERSAC SUR RIVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions météorologiques ;

Considérant la demande reçue par mail du Président du Club de Football « Les Diables Bleus » en date du 22 mars 2025.

ARRÊTÉ

Article 1 – En raison des conditions météorologiques, **aucun match ne sera pratiqué sur le terrain principal, le samedi 22 et dimanche 23 mars 2025.**

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le président du Club de Football,
- Au District de Football,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe qui sera chargé de son application.

Fait à Bersac-sur-Rivalier, le 22 mars 2025

Pour **Le Maire** et par délégation,
L'Adjoint Délégué,


Gérard GUILLARD